

Conditions Générale de Location Cabi-Lux Festivités

Généralités :

Le locataire, ainsi que le bailleur, sont d'accord que les conditions reprises ci-dessous sont seules d'application, sauf accord écrit et express des parties. Le préposé qui, le cas échéant, représente le locataire est supposé disposer des pouvoirs nécessaires pour engager valablement le locataire envers le bailleur.

Le bailleur donne en location au locataire, qui accepte, le matériel décrit dans le contrat de location et cela pour une période également mentionnée dans ce même contrat.

1. Prix de location :

Le loyer est payable par anticipation ou à terme échu, suivant convention entre les parties. Nos prix s'entendent livraison comprise par nos soins et hors taxes. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont modifiables à tout moment, sans préavis préalable, sauf indications contraires.

Le prix comprend également le produit biologique agréé, 2 rouleaux de papier toilette, le parfum. Nettoyage/vidange possible à déterminer lors de la signature du contrat.

2. Durée de la location :

2.1. La location commence au moment où la cabine/remorque louée est mise à disposition du locataire, même si celui-ci ne retire pas le matériel à cette date.

2.2. La location se termine au moment où la cabine/remorque louée est remise dans les mains du bailleur, après l'établissement de l'état des lieux de rentrée du matériel

2.3. Les réparations dues au mauvais usage du matériel ne suspendent pas la durée de location. Si l'objet est rendu en mauvais état, le bailleur pourra ajouter les frais de réparation éventuels au compte et, le cas échéant, réclamer une indemnisation pour dégradations de l'objet loué.

3. Conditions de paiement :

3.1. Les factures sont payables au grand comptant, au plus tard dans les 7 jours de la date de réception de la facture.

3.2. Les locations de plus d'un mois sont payables mensuellement.

3.3. Les factures non payées à l'échéance porteront de plein droit, la seule échéance

valant mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12% l'an et le montant sera conventionnellement majoré d'une indemnité forfaitaire de 15% à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 90 €.

3.4. Si dans le cas d'une promesse de location, le locataire ne prend pas livraison (ou ne réceptionne pas) du/le matériel loué à l'heure convenue, il reconnaît néanmoins être redevable du montant total du loyer de celui-ci pour la période commandée.

3.5. A défaut de réclamation par lettre recommandée dans la huitaine, les factures et extraits de compte seront considérés comme acceptés définitivement par le locataire.

4. Transport :

Les frais de transport/de livraison des cabines/remorques sont compris dans le prix de la location de celles-ci. SAUF pour les petites remorques de 2 cabines : le locataire se charge du transport.

Livraison, enlèvement et nettoyage éventuel suivant les tournées de service. Livraison hors tournée possible avec supplément.

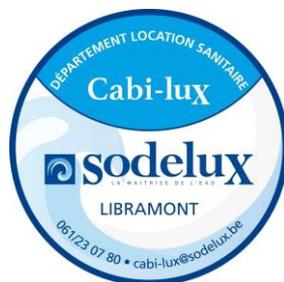
5. Propriété :

Le matériel est la propriété entière et indivisible du bailleur. Le locataire s'engage à ne pas louer ni prêter le matériel loué. Il s'engage à informer immédiatement par écrit le bailleur si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur le matériel loué, par opposition ou saisie quelconque.

6. Devoirs du locataire :

6.1. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état de fonctionnement, propre et bien entretenu. A cet effet, un état des lieux de réception est réalisé, à la réception du matériel en présence des 2 parties. Il reconnaît avoir été instruit au mode de fonctionnement et d'utilisation. Il s'engage à remettre le matériel loué dans le même état de marche.

6.2. Si le matériel loué a subi une dégradation due à une mauvaise utilisation, aux intempéries, à un cas de force majeure ou à l'intervention d'un tiers, les frais de réparation seront à charge du locataire jusqu'à concurrence du prix du matériel neuf.



6.3. Dans les 24 heures, le locataire s'engage à signaler au bailleur les pannes, les dégradations éventuelles causées au matériel loué, le vol et en général tous les faits de nature à préjudicier les droits du bailleur.

6.4. Le locataire s'engage à ne pas effectuer de transformations ni de réparations au matériel loué, sauf accord écrit du bailleur.

6.5. Le locataire s'engage à utiliser le matériel en bon père de famille.

6.6. Le matériel loué ne peut quitter le territoire de la Belgique.

6.7. Toutes les cabines doivent être arrimées et ne peuvent être déplacées sans en avertir Cabi-Lux.

6.8. Toute autorisation pour un usage sur le domaine public soit se faire par le locataire auprès des autorités compétentes.

6.9. En aucun cas le bailleur ne pourra être tenu pour responsable des dégâts matériels et/ou corporels occasionnés par le maniement ou l'utilisation du matériel loué ni aux conséquences qui pourraient en découler.

6.10. Le locataire mentionne sur toute commande l'adresse de facturation, l'adresse de livraison avec un plan d'accès et les nom et numéro de téléphone de la personne contact.

7. Droits du bailleur :

7.1. Le bailleur peut à tout moment examiner le matériel loué.

7.2. En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent contrat, le bailleur pourra résilier de plein droit ledit contrat et pourra, sans mise en demeure, procéder à l'enlèvement du matériel. De plus, le bailleur se réserve le droit de réclamer une amende compensatoire relative aux désagréments éventuels causés par le non-respect des dispositions ci-dessus. Le loyer reste dû jusqu'au jour de la récupération du matériel. Ce droit lui est notamment reconnu en cas de négligence constatée dans l'emploi du matériel et dans tous les cas jugés nécessaires par le bailleur pour assurer la préservation du matériel loué.

8. Responsabilité du locataire :

8.1. Le locataire est responsable à 100% du matériel loué, y compris le vol ainsi que l'intervention des tiers.

8.2. Le résultat obtenu à la suite de l'emploi du matériel résultant du choix de l'objet incombe toujours au locataire. En cas de dégradation du matériel loué, le bailleur établira un devis de réparation et invitera le locataire à venir évaluer contradictoirement, dans les 48 heures, les dommages causés. A défaut de réaction du

locataire dans le délai impayé, le bailleur sera autorisé de plein droit à effectuer la réparation ou le remplacement du matériel aux frais du locataire, sous réserve de tout autre droit. Le loyer sera dû jusqu'au moment de la réparation ou du remplacement du matériel loué.

8.3. Le locataire abandonne tout recours contractuel ou extracontractuel qu'il serait en droit d'exercer contre le bailleur pour le dommage causé par le matériel à lui-même ou à un tiers pendant la durée de la location et le garantira contre tout recours émanant de tiers.

9. Divers :

9.1. L'endroit où les cabines/remorques sont déposées et sont entretenues doit se situer à maximum 5m d'une route carrossable et toujours être accessible au camion de vidange. Si lors de la livraison l'emplacement des cabines n'est pas accessible, Cabi-Lux se réserve le droit de réclamer des frais de dédommagement supplémentaires.

9.2. Aucun rabais ne sera consenti pour vidange non effectuée, dans le cas où l'accès aux cabines est impossible.

9.3. La réglementation en vigueur prévoit :

Nombre de personnes	Durée 6h	Durée 12h
1 à 249	2	3
250 à 499	3	5
500 à 999	6	9
1000 à 1999	12	18
2000 à 2999	25	38
3000 à 3999	38	57
4000 à 4999	50	75

10. Compétence :

Pour toutes contestations, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau sont compétents.